



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 13004

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'enseignement du francique luxembourgeois appelé communément le platt. Dans une génération, les habitants de la région thionvilloise ne parleront plus que le français. De ce fait, cette région perdra son patrimoine linguistique et, par voie de conséquence, une partie de son identité culturelle s'il n'est pas rapidement organisé l'enseignement du francique luxembourgeois dans les établissements scolaires du premier et du second degrés. Cette région compte, en outre, environ 34 000 travailleurs frontaliers qui bénéficient d'un emploi au Luxembourg. Par conséquent, la connaissance et la pratique courante de cette langue régionale constitue un atout supplémentaire et fait figure de « passeport pour l'emploi ». Il lui demande donc de lui préciser les mesures concrètes qu'il compte prendre pour développer rapidement l'enseignement de cette langue régionale, comme cela a déjà été fait dans d'autres régions de France.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie attache un intérêt tout particulier à l'enseignement des langues et cultures régionales qui permet de valoriser un patrimoine culturel et linguistique qui, dans sa diversité, est un facteur d'enrichissement de la culture nationale. L'inscription des dialectes franciques parlés en Moselle (langues régionales des pays mosellans) sur la liste des langues régionales pouvant faire l'objet d'un enseignement optionnel facultatif dans les premier et second degrés témoigne de cette préoccupation. Une épreuve de langue et culture régionales « langues régionales des pays mosellans » a en effet été introduite dans les examens des CAP, BEP et baccalauréat par les arrêtés des 5 juin et 17 septembre 1991. Cette volonté de soutenir les dialectes franciques parlés en Moselle, dont fait partie le luxembourgeois, s'est exprimée dans l'effort consenti ces dernières années par le recteur de l'académie de Metz et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle, notamment au travers d'une politique active en faveur de la promotion de ces dialectes dans l'ensemble des pays frontaliers, en coopération avec les autorités de ces pays. C'est ainsi qu'à la rentrée scolaire 1995 a été développé, dans le cadre du projet d'action départemental, le volet « voie spécifique mosellane » d'enseignement de l'allemand et du luxembourgeois dans la partie d'expression francique du département. A la suite des résultats d'une enquête conduite auprès des familles et des communes dans les écoles primaires du secteur du collège de Sierck-les-Bains, un enseignement du luxembourgeois a été mis en place au cycle trois des écoles élémentaires de Ritzing et de Launstroff ; cet enseignement concernait, en 1997-1998, quarante et un élèves et était assuré par un maître habilité. A la rentrée 1998, l'école élémentaire à classe unique de Berg-sur-Moselle est inscrite dans le dispositif. Ainsi, en 1998-1999, cinquante et un élèves seront concernés dans trois écoles ; l'enseignement y sera dispensé par deux maîtres habilités. En outre, une initiation du luxembourgeois est assurée, depuis quelques années, à l'école maternelle La Fontaine à Thionville pour une trentaine d'enfants environ. Par ailleurs, en ce qui concerne le second degré, une section a été ouverte au collège de Sierck-les-Bains à la rentrée de septembre 1997 : deux groupes de sixième bénéficient d'un enseignement de luxembourgeois à raison d'une heure trente par semaine. Un professeur d'allemand luxembourgophone anime cet atelier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13004

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2012

Réponse publiée le : 14 septembre 1998, page 5069